

CSE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

Étaient présents :

Monsieur Gérard Taponat

Madame Marine Albert

Monsieur Pham Quang Duy Do

Monsieur Walid Baassou

Monsieur Ahmed Houssine Ben Rebai

Monsieur Olivier Brunet

Monsieur Mohamed Amine El Medjadji

Monsieur Antoine Garbay

Monsieur Jérémy Graça

Monsieur Ludovic Rioux

Monsieur Alassane Sy

Monsieur Abdelaziz Yahia

Monsieur Taha Raghine

Monsieur Ange Malabous

ORDRE DU JOUR DU CSE ORDINAIRE DU 24 OCTOBRE 2022

1. Approbation du procès-verbal de la réunion CSE du 10 août 2022
2. Désignation du nouveau trésorier adjoint, suite à la démission d'Aymeric Vidal
3. Information sur le licenciement envisagé de Monsieur Raghine suite à l'expiration de son titre de séjour
4. Ouverture de postes de coursiers et de coordinateurs de coursiers sur Paris
5. Information sur les horaires des opérations pendant la période de fin d'année
6. Information en vue de consultation sur le règlement intérieur
7. Informations relatives aux questions posées au DPO
8. Consultation sur l'inscription anticipée du PSE pour une formation de longue durée pour un coursier
9. Le cas du salarié Mohamed Amine Elmedjadji (élu), discuté lors d'une réunion CSE. Pour cause il avait un planning fixe depuis un an. Et depuis un mois maintenant sa responsable (coordinateur de coursiers) s'obstine toujours à ne pas lui mettre toutes ses heures contractuelles, prétextant qu'il ne donnerait pas de bonnes disponibilités. Les élus souhaiteraient que cette situation soit définitivement réglée.
10. La délégation FO souhaiterait avoir accès à la liste de tous les licenciements depuis le début de l'activité de TEF

11. Est ce qu'il y'a eu de nouveaux recrutements de coursiers depuis la dernière annonce faite par le directeur général en réunion CSE ?
12. Les élus continuent de faire part à la direction des retards répétitifs des salaires et des erreurs sur les fiches de paye. Des salariés font face à des difficultés financières toutes les fins de mois. Que compte faire la direction pour y remédier définitivement ?
13. Qu'est-ce qui est prévu par la direction pour qu'enfin la dernière commande puisse rapprocher le coursier d'au minimum 3 km de son domicile ?
14. Le reclassement interne permettrait-il à un coursier qui a déjà émis le souhait de remplacer les Coordinateurs de Coursiers sous certaines conditions ?
15. À quand la remise aux coursiers des cartes SIM comme annoncée par la direction précédemment ?
16. Les élus souhaitent une mise à jour des effectifs lors de chaque réunion CSE.
17. À Paris les distances de livraison augmentent de jour en jour. Que compte faire la direction pour solutionner cela afin de préserver la santé et la motivation des coursiers, gages de rentabilité pour la boîte ?
18. Explications sur le processus de la mise en place du nouveau pilote prévu par la direction.
19. Qu'est-ce qui explique la conservation de la ville de Paris sur les 27 ?
20. Quelle stratégie adoptée par takeaway express France pour une rentabilité sur le long terme (business plan) ?
21. De nombreux salariés font état de déconnexions intempestives de leur application sans action de leur part. Ces déconnexions leur sont par suite reprochées par les managers. Quelles actions la direction entend-elle mettre en place pour remédier à ce problème ?
22. M. Azzedine BAICHE, coursier à Toulouse depuis le 3 janvier 2022, est étudiant algérien. Lors de son embauche, la société s'est chargée d'effectuer les démarches de demande d'autorisation de travail. Il a depuis reçu un email accompagné d'un mandat pour effectuer les formalités de demande d'autorisation de travail. Il n'est pas en possession des éléments indispensables à l'accomplissement de cette démarche. Il incombe à la société, seule en possession des éléments demandés pour une demande d'autorisation de travail, d'accomplir les formalités. Quand est-ce que ces démarches seront accomplies ?
23. La direction a fait état le 20 juillet de fuites dans la presse étrangère d'informations communiquées au CSE. Le CSE entend être destinataire d'extraits des fuites qu'on tente de lui imputer.
24. Certains salariés bénéficient de 100 euros mensuels de crédit sur le Take Away Pay. Quelles sont les catégories de salariés qui en bénéficient et quelle est la justification de l'exclusion des autres ?
25. Quelle est la rémunération du DG et du DRH ? Il est rappelé ici que les membres du CSE sont tenus à une obligation de confidentialité et que ces informations doivent leur être communiquées (Cass. Soc., 5 décembre 2018, pourvoi n° 16-26.895).
26. Consultation du CSE sur les changements intervenus dans l'application Scoober.
27. Pourquoi la direction ne prend-elle pas en charge rétroactivement le remboursement des transports en commun pour les salariés concernés ?
28. Consultation du CSE sur le règlement intérieur en vigueur dans l'entreprise.
29. Quelles sont les villes dans lesquelles Takeaway Express France SAS a été radié des services de la médecine du travail et pourquoi ?
30. Quelle est la procédure à suivre pour les salariés qui souhaitent exercer leur droit d'accès aux données personnelles ?
31. La délégation CGT demande à ce que soient communiqués au CSE sur le fondement de l'article L2312-38 du code du travail : - Le registre des activités de traitement de données à caractère personnel concernant les salariés (article 30 règlement UE 2016/679) l'AIPD / PIA réalisée au sujet de l'application Scoober (article 35 règlement UE 2016/679) - un relevé détaillé de chaque information collectée et envoyée par l'application Scoober à la connexion

d'un salarié, pendant l'attente d'une commande, à la réception d'une commande, à la course d'approche vers le restaurant, à la validation du ramassage de la commande, au trajet vers chez le client, et à la validation de la remise au client ?

32. Quelles sont les données personnelles relatives aux salariés qui sont transférées ou susceptibles de l'être, en dehors de l'Union européenne ? vers quel(s) pays hors Union européenne les données personnelles des salariés sont-elles transférées ?
33. Quel est le régime juridique retenu pour le transfert de données personnelles des salariés vers des pays n'ayant pas bénéficié d'une décision d'adéquation de la Commission européenne (articles 45, 46 et 47 règlement UE 2016/679) ?
34. Divers

La séance est ouverte à 14 heures 05.

En préambule, M. Garbay donne lecture de la déclaration suivante :

« Monsieur le Directeur,

Nous nous retrouvons en ce 24 octobre après les salariés dans de nombreuses villes à l'appel des organisations syndicales représentatives ont exercé leur droit de grève sur toute la journée et la soirée du samedi. Il faut dire que depuis que quelques chiffres sur la situation économique de l'Entreprise, que nous attendions depuis des mois, sont finalement communiqués, votre présentation de la situation se trouve à tout du moins mise à mal, ce qui n'a échappé ni aux salariés, ni à leurs représentants. D'autant plus qu'à l'échelle du Groupe, les profits colossaux sont au rendez-vous. On se demande bien d'ailleurs comment il aurait pu en être autrement, parce que de par la pingrerie des dirigeants du Groupe, les salariés sont forcés à travailler dans des conditions qui ne sont ni optimales, ni légales, puisque votre obligation de leur fournir le matériel de travail, pour fondamentale qu'elle soit, depuis le début, vous en faites litière. Et il en va ainsi chez Just Eat. On n'hésite pas à invoquer les manquements les plus superflus, quand bien même cela ne justifie même pas une sanction disciplinaire, vous licenciez un salarié et ainsi allégez la note du plan social.

En revanche, lorsque les lois, les règlements, les conventions ou même vos propres règles internes, les contrats que vous avez fait signer aux salariés desservent les objectifs de réduction des coûts, vous les contournez par le biais d'un accord d'entreprise et lorsque ce n'est pas possible d'y déroger légalement, vous ignorez tout simplement vos obligations. En cela au fond, il faut dire que vous n'êtes pas très innovants parce qu'Uber et Delivroo vous ont précédé, mêlant très habilement culot, trafic d'influence, manœuvres dilatoires aussitôt que des comptes leur sont demandés.

Ainsi donc depuis des mois, vous nous décriviez une situation extrêmement dégradée, vous défiliez, les uns après les autres, pieds nus, la corde au cou, pour nous décrire combien c'était la mort dans l'âme que vous alliez supprimer des postes de salariés que vous prétendiez sécuriser il n'y a pas encore deux ans. À l'époque, les Cassandre y voyaient une opération de social washing. Finalement, l'histoire leur aura donné raison. Quand les chiffres tombent, ceux-là même que la maison-mère publie volontiers, et qui mentionne des termes de réduction des coûts, pour des salariés qui triment sans matériel depuis deux ans, la signification est amère. Car pendant que vous rassuriez ces petites bêtes craintives et chétives que sont vos investisseurs aux moyens de réductions de coûts, ce sont les mollets, les cuisses et le dos des salariés sur le terrain qui, servant de variable d'ajustement à vos calculs cyniques, compensent votre absence d'investissement, et par là-même la pingrerie de la Direction.

Vous auriez tort de mésestimer l'exaspération qui est celle maintenant des salariés et que nous ne cessons de traduire ici depuis des mois. Parce qu'il faut bien vous résoudre à l'idée que nous recourrons à tous les moyens à notre disposition pour défendre leurs intérêts, en l'occurrence ce sont les seuls qui comptent. »

1. Approbation du procès-verbal de la réunion CSE du 10 août 2022

En l'absence de remarque, le procès-verbal de la réunion du CSE du 10 août 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du nouveau trésorier adjoint, suite à la démission d'Aymeric Vidal

Olivier Brunet se porte candidat à la fonction de trésorier adjoint du CSE.

Olivier Brunet est désigné à l'unanimité trésorier adjoint du CSE.

3. Information sur le licenciement envisagé de Monsieur Raghine suite à l'expiration de son titre de séjour

M. Taponat observe que le licenciement de M. Raghine a été engagé un peu trop rapidement dans le cadre de la procédure qui s'applique. Dans la mesure où M. Raghine est un salarié protégé, son licenciement a été suspendu à la suite de la relance qui a été formulée.

Pour rappel, M. Raghine a été embauché le 15 février 2021 au poste de coursier. Son titre de séjour expirait le 5 août 2022. Des relances relatives au renouvellement de son titre de séjour lui ont été envoyées à plusieurs reprises aux mois de juin, juillet et août, dont les 10 et 26 août 2022. Le contrat de travail est maintenu si le salarié apporte la preuve du dépôt de son dossier de régularisation.

M. Raghine indique avoir engagé au mois de juin les démarches de renouvellement de son titre de séjour.

M. Taponat s'étonne de ne pas avoir reçu d'éléments à la suite des cinq relances qui ont été formulées auprès de M. Raghine. Il faut que la Direction prenne connaissance d'éléments prouvant que la démarche est en cours.

M. Taponat conclut que ce licenciement est suspendu, d'une part parce que M. Raghine est un salarié protégé, et d'autre part en prenant connaissance d'un document attestant que la démarche de renouvellement est en cours.

M. Rioux souhaite savoir ce qu'il en est du maintien de la rémunération pendant la suspension du contrat de travail.

M. Taponat répond que l'employeur ne peut pas rémunérer des salariés qui ne seraient pas en activité pendant la période considérée.

M. Rioux fait valoir que la CGT demande que les salariés soient rémunérés pendant cette période.

4. Ouverture de postes de coursiers et de coordinateurs de coursiers sur Paris

La Direction fait part de l'ouverture de 2 postes de coordinateurs et de quelques 190 postes de coursiers à Paris. Les postes de coursiers seront ouverts en priorité à l'interne, pour les coursiers de province, puis à l'externe. Ces contrats de coursiers se répartissent comme suit :

- 90 de 10 heures ;
- 70 de 15 heures ;
- 20 de 20 heures ;
- 10 de 35 heures.

Pour l'heure, le nombre de postes de coursiers à Paris s'élève à 143.

M. Taponat ajoute qu'une réunion extraordinaire du CSE sera prochainement organisée pour présenter le plan stratégique de relance pour Paris, en précisant des éléments techniques et des éléments sur le *staffing*.

5. Information sur les horaires des opérations pendant la période de fin d'année

La Direction indique que les horaires pour la période de fin d'année sont définis comme suit :

- de 11 heures à 16 heures le 24 décembre 2022 ;
- de 11 heures à 21 heures 30 le 31 décembre 2022.

6. Information en vue de consultation sur le règlement intérieur

M. Taponat rappelle que le règlement intérieur a été établi avant la mise en place du CSE. Il faut le formaliser via une consultation.

M. Graça souhaite savoir à partir de quel moment ce règlement intérieur est visible pour l'ensemble des salariés.

Mme Albert répond qu'il était visible dès qu'il est rentré en vigueur, soit le 1^{er} avril 2022. Le règlement intérieur est envoyé avec le contrat de travail, dans la logique d'*onboarding*.

Ce point est placé à l'ordre du jour de la réunion du CSE suivante.

7. Informations relatives aux questions posées au DPO

M. Taponat indique que le lien sera envoyé aux élus à l'issue de la réunion afin qu'ils aient accès au formulaire en français, à la charte de l'Entreprise et aux éléments liés à la gestion des données. Des évaluations sur la confidentialité sont réalisées par le Groupe.

M. Garbay objecte que tous les traitements effectués depuis 25 mai 2020 doivent faire l'objet d'une étude d'impact.

M. Taponat fait valoir que le Groupe analyse l'étude d'impact vis-à-vis des informations qu'elle considère critiques. Le CSE se focalise quant à lui sur la question sociale. Il y a donc deux interprétations différentes sur la nature de l'impact. M. Taponat convient d'affiner ce que le Groupe entend par étude d'impact.

M. Garbay observe qu'à la suite de la première amende infligée en Allemagne, une procédure s'est mise en place à l'échelle européenne au niveau de l'autorité de contrôle des Pays-Bas. Un contrôle sera mené à l'échelle européenne.

Par ailleurs, M. Taponat revient sur la défaillance de l'algorithme qui avait précédemment été mentionnée. Le DPO ne perçoit pas en quoi l'algorithme serait défaillant. M. Taponat invite donc les élus à lui remonter tout élément précis portant sur les lieux, les dates et les horaires, permettant d'identifier tout dysfonctionnement de l'algorithme.

8. Consultation sur l'inscription anticipée du PSE pour une formation de longue durée pour un coursier

M. Taponat explique qu'il s'agit ici d'une formation de longue durée de *product management*. Elle se tiendrait du 14 novembre au 9 décembre 2022 à Paris, pour un coût de 4 500 euros pour quatre semaines à temps complet. M. Taponat souhaite savoir si le CSE accepte que cette formation se tienne par anticipation du PSE.

Le CSE émet un avis favorable.

À la demande des élus :

9. Le cas du salarié Mohamed Amine Elmedjadj (élu), discuté lors d'une réunion CSE. Pour cause il avait un planning fixe depuis un an. Et depuis un mois maintenant sa responsable (coordinateur de coursiers) s'obstine toujours à ne pas lui mettre toutes ses heures contractuelles, prétextant qu'il ne donnerait pas de bonnes disponibilités. Les élus souhaiteraient que cette situation soit définitivement réglée.

M. Taponat ne souhaite pas adresser ce type de question en CSE. Il précise toutefois que plusieurs dates de rencontre ont été fixées, dont le 8 novembre 2022.

M. Graça souligne que des heures de travail ont été retirées à ce salarié, ce qui impacte sa rémunération.

M. Taponat examinera ce point. Il apportera une réponse sur ce point en-dehors des réunions du CSE.

M. Rioux s'enquiert du nombre de salariés ayant un planning fixe.

La Direction répond que cela représente environ la moitié de la flotte parisienne.

10. La délégation FO souhaiterait avoir accès à la liste de tous les licenciements depuis le début de l'activité de TEF

M. Taponat recense 480 licenciements depuis le début de l'existence de l'entreprise Takeaway France.

M. Graça souhaite prendre connaissance du détail et des motifs de ces licenciements.

M. Taponat invite M. Graça à prendre rendez-vous pour consulter ces éléments.

11. Est ce qu'il y'a eu de nouveaux recrutements de coursiers depuis la dernière annonce faite par le directeur général en réunion CSE?

M. Taponat fait part de sept recrutements opérés depuis le 4 octobre 2022. Aucun d'entre eux ne concerne Paris. Ces sept recrutements se répartissent ainsi :

- un à Mulhouse ;
- un à Metz ;
- deux à Montpellier ;
- trois à Lyon.

Les recrutements à Paris débiteront le 1^{er} novembre 2022.

M. Graça note que ces coursiers devront être licenciés.

M. Taponat en convient. Cela leur a été spécifié et cette particularité fait partie des conditions de recrutement. Il leur a clairement été annoncé qu'un PSE était en cours.

12. Les élus continuent de faire part à la direction des retards répétitifs des salaires et des erreurs sur les fiches de paye. Des salariés font face à des difficultés financières toutes les fins de mois. Que compte faire la direction pour y remédier définitivement?

M. Taponat confirme que le prestataire de paie a généré bon nombre d'erreurs, occasionnant des retards de paiement. Il invite les salariés qui se heurteraient à des échéances de prêt, à des difficultés de paiement ou au règlement d'agios, à revenir vers lui.

13. Qu'est-ce qui est prévu par la direction pour qu'enfin la dernière commande puisse rapprocher le coursier d'au minimum 3 km de son domicile?

M. Taponat indique qu'une solution technique est en cours de test. Elle consiste à prendre en compte dans l'algorithme la zone de départ définie pour chaque coursier et à prioriser cette donnée pour la dernière course. Il s'agit d'une solution de moyen et de long terme et aucune date de déploiement n'est encore fixée pour la France.

Deuxièmement, les recrutements à venir à Paris seront aussi bénéfiques à cet égard.

Troisièmement, il faut travailler sur le système de zones d'attente pour répartir de manière intelligente la flotte de coursiers dans la ville.

La conjonction de ces trois solutions devrait nettement améliorer la situation.

14. Le reclassement interne permettrait-il à un coursier qui a déjà émis le souhait de remplacer les Coordinateurs de Coursiers sous certaines conditions ?

M. Taponat acquiesce. Dès lors qu'un coursier répond aux critères de la fiche de poste, sa candidature est étudiée.

M. Graça rapporte qu'un coursier de province souhaiterait se porter candidat à un poste de coordinateur. Il s'enquiert des aides qui pourraient lui être apportées et aux possibilités de télétravail.

M. Taponat répond que si des aides à la mobilité peuvent être mises en œuvre, le télétravail n'est en revanche pas envisageable.

15. À quand la remise aux coursiers des cartes SIM comme annoncée par la direction précédemment?

Une réunion extraordinaire du CSE consacrée à l'organisation de Paris sera l'occasion d'aborder la question des cartes SIM, mais aussi des vélos, de l'organisation globale...

16. Les élus souhaitent une mise à jour des effectifs lors de chaque réunion CSE

M. Taponat présentera régulièrement une mise à jour des effectifs. Il recense à date 472 collaborateurs dont 436 coursiers et 36 staff.

17. À Paris les distances de livraison augmentent de jour en jour. Que compte faire la direction pour solutionner cela afin de préserver la santé et la motivation des coursiers, gages de rentabilité pour la boîte?

Ce point sera abordé dans le cadre de la réunion du CSE spécifiquement dédiée à Paris.

18. Explications sur le processus de la mise en place du nouveau pilote prévu par la direction

Ce point sera abordé lors d'une réunion ultérieure.

19. Qu'est-ce qui explique la conservation de la ville de Paris sur les 27 ?

M. Taponat explique que le volume de Paris représente plus de la moitié des commandes des 26 autres villes.

M. Graça s'enquiert de la stratégie qui sera déployée pour assurer un relancement sur le plan commercial et marketing.

M. Taponat répond que ce point fera l'objet de la réunion spécifique sur la stratégie pour Paris.

20. Quelle stratégie adoptée par Takeaway Express France pour une rentabilité sur le long terme (business plan) ?

Ce point sera abordé dans le cadre de la réunion du CSE spécifiquement dédiée à Paris.

21. De nombreux salariés font état de déconnexions intempestives de leur application sans action de leur part. Ces déconnexions leur sont par suite reprochées par les managers. Quelles actions la direction entend-elle mettre en place pour remédier à ce problème ?

La Direction convient de dysfonctionnements. Elle invite les salariés à remonter ces problèmes en apportant le plus de précisions possibles (système d'exploitation, copies d'écran...) La Direction examinera de près le cas d'un salarié qui a subi les dysfonctionnements de l'application, ce qui a eu pour conséquence d'entraîner son licenciement.

22. M. Azzedine BAICHE, coursier à Toulouse depuis le 3 janvier 2022, est étudiant algérien. Lors de son embauche, la société s'est chargée d'effectuer les démarches de demande d'autorisation de travail. Il a depuis reçu un email accompagné d'un mandat pour

effectuer les formalités de demande d'autorisation de travail. Il n'est pas en possession des éléments indispensables à l'accomplissement de cette démarche. Il incombe à la société, seule en possession des éléments demandés pour une demande d'autorisation de travail, d'accomplir les formalités. Quand est-ce que ces démarches seront accomplies ?

M. Taponat indique que ce cas est en cours de traitement.

23. La direction a fait état le 20 juillet de fuites dans la presse étrangère d'informations communiquées au CSE. Le CSE entend être destinataire d'extraits des fuites qu'on tente de lui imputer.

M. Taponat considère que la Direction a déjà apporté des réponses sur ce point.

M. Garbay souhaite prendre connaissance des coupures de presse concernées.

M. Taponat n'a pas traité la question de la presse étrangère. Il s'étonne par ailleurs de la diffusion, au niveau français, de données chiffrées assorties de commentaires.

M. Graça a sollicité auprès du cabinet Diagoris des éléments qui ne sont pas confidentiels. Le cabinet Diagoris a expliqué que l'Entreprise étant cotée en bourse, les données diffusées sont publiques.

M. Taponat distingue les chiffres, qui sont disponibles, des commentaires qui restent pour leur part confidentiels et propres à ceux qui les émettent. La diffusion de chiffres assortis de commentaires est déplacée, d'autant plus que le pré-rapport d'expertise n'est pas encore connu. En conséquence, M. Taponat a envoyé au cabinet Diagoris un courrier pour indiquer que cette procédure ne lui semblait pas régulière.

24. Certains salariés bénéficient de 100 euros mensuels de crédit sur le Take Away Pay. Quelles sont les catégories de salariés qui en bénéficient et quelle est la justification de l'exclusion des autres ?

M. Taponat explique que la pratique de ce crédit sur Take Away Pay relève d'une politique du Groupe.

M. Garbay objecte que le Groupe ne tient pas compte de la réglementation française.

25. Quelle est la rémunération du DG et du DRH ? Il est rappelé ici que les membres du CSE sont tenus à une obligation de confidentialité et que ces informations doivent leur être communiquées (Cass. Soc., 5 décembre 2018, pourvoi n° 16-26.895).

M. Taponat indique que les élus prendront connaissance, à la fin de l'exercice, des dix principales rémunérations de la structure, sans citer les titres ni les fonctions. Pour rappel, les rémunérations ne sont pas communiquées de manière nominative.

26. Consultation du CSE sur les changement intervenus dans l'application Scoober.

M. Taponat répond que ce point est toujours en cours. Les difficultés ont été remontées au Groupe et il faut attendre de prendre connaissance des éléments techniques justifiant du changement de l'application.

27. Pourquoi la direction ne prend-elle pas en charge rétroactivement le remboursement des transports en commun pour les salariés concernés ?

M. Taponat a précédemment répondu à cette question.

28. Consultation du CSE sur le règlement intérieur en vigueur dans l'entreprise.

Ce point a été traité dans le cadre du point 5.

29. Quelles sont les villes dans lesquelles Takeaway Express France SAS a été radié des services de la médecine du travail et pourquoi ?

M. Taponat affirme que Takeaway Express France n'a été radié d'aucune ville.

30. Quelle est la procédure à suivre pour les salariés qui souhaitent exercer leur droit d'accès aux données personnelles ?

M. Taponat rappelle que des éléments seront prochainement communiqués, notamment via un lien.

31. La délégation CGT demande à ce que soient communiqués au CSE sur le fondement de l'article L2312-38 du code du travail :

- Le registre des activités de traitement de données à caractère personnel concernant les salariés (article 30 règlement UE 2016/679) l'AIPD / PIA réalisée au sujet de l'application Scoober (article 35 règlement UE 2016/679)
- un relevé détaillé de chaque information collectée et envoyée par l'application Scoober à la connexion d'un salarié, pendant l'attente d'une commande, à la réception d'une commande, à la course d'approche vers le restaurant, à la validation du ramassage de la commande, au trajet vers chez le client, et à la validation de la remise au client ?

Ce point a été traité dans le cadre du point 7.

32. Quelles sont les données personnelles relatives aux salariés qui sont transférées ou susceptibles de l'être, en dehors de l'Union européenne ? vers quel(s) pays hors Union européenne les données personnelles des salariés sont-elles transférées ?

Ce point a été traité dans le cadre du point 7.

33. Quel est le régime juridique retenu pour le transfert de données personnelles des salariés vers des pays n'ayant pas bénéficié d'une décision d'adéquation de la Commission européenne (articles 45, 46 et 47 règlement UE 2016/679) ?

Ce point a été traité dans le cadre du point 7.

34. Divers

M. Graça souhaite revenir sur le cas des salariés confrontés à des problèmes de renouvellement de leur titre de séjour, en particulier les étudiants étrangers.

M. Taponat distingue le cas de l'Algérie en raison de la convention conclue avec ce pays.

M. Graça souligne que certains salariés ont été licenciés alors qu'ils attendaient le renouvellement de leur titre de séjour.

M. Taponat affirme qu'aucun licenciement n'est mis en œuvre dès lors qu'il a connaissance de la preuve attestant que la personne a engagé une démarche de renouvellement de son titre de séjour. Il convient d'organiser une réunion pour traiter des différents cas personnels.

La séance est levée à 14 heures 35.

DocuSigned by:
Gérard Taponat
2AC817878DB2460...

Gérard Taponat
Président du CSE

DocuSigned by:
Alassane Sy
E7624C3AB423460...

Alassane Sy
Secrétaire du CSE